



2012 DAC 787 Subvention (20.000 euros) au Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles – Synptac.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter un soutien aux salariés du théâtre Paris Villette à travers une aide exceptionnelle au Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles (Synptac) qui regroupe l'ensemble des personnels techniques et administratifs du théâtre et de la culture au sein de la Fédération des Syndicats CGT du Spectacle.

Le Synptac assure en effet la gestion d'une caisse de solidarité créée lors de l'assemblée générale du 6 octobre 2012, et destinée aux salariés de la SARL gérant le Théâtre Paris Villette dont la situation de cessation de paiement a été déclarée le 8 octobre dernier.

Cette cessation de paiement intervient après une dégradation de la situation financière de la SARL Paris Villette, malgré un soutien constant de la Ville de Paris et en dépit de plusieurs alertes auprès du directeur suivies de plusieurs tentatives d'accompagnement d'un plan de redressement.

Lors du dernier conseil de Paris des 15 et 16 octobre derniers, vous avez adopté un vœu de l'exécutif dans lequel la Ville de Paris « s'engage à ne pas fermer ce lieu culturel et à prendre les dispositions nécessaires, pour garantir qu'un nouveau projet théâtral puisse voir le jour au Théâtre Paris Villette ». Ce vœu garantit également que « le travail engagé par la Direction des affaires culturelles dès le 28 septembre auprès des salariés de la SARL Paris Villette sera poursuivi, afin de rechercher des solutions d'accompagnement concrètes au cas par cas »

Le présent projet de délibération est la première traduction de cet engagement. En raison de la mise en cessation de paiement de la SARL, les 9 salariés n'ont perçu qu'une partie de leur salaire de septembre et ne pourront percevoir aucun salaire pour le mois d'octobre, situation que la ville de Paris déplore.

Quelle que soit la décision du tribunal de commerce, qui devrait être rendue le 8 novembre prochain, sur le devenir de la SARL, le versement d'une subvention de 20.000 euros à la caisse de solidarité gérée par le SYNPTAC, est le moyen de manifester la solidarité de la ville de Paris en accordant un secours exceptionnel aux salariés du théâtre Paris Villette qui ont, par ailleurs été collectivement et individuellement, à plusieurs reprises, reçus par les services de la direction des affaires culturelles.

Considérant par ailleurs que l'activité culturelle a été maintenue sur le site, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 20.000 euros au Synptac au titre spécifique du soutien aux salariés du Théâtre Paris Villette.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DAC 787 Subvention (20.000 euros) au Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles - Synptac.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Synptac ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au Synptac, 3 rue du Château d'eau 75010 Paris au titre spécifique d'un secours exceptionnel aux salariés du Théâtre Paris Villette.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.